

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERTHOUX Béatrice, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, TROUVE Michel, BUTET Catherine, REYNAUD Pascale, PORTIER Alexandre. Karine SADOR (suppléante de Rémy AURION).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BLANC Muriel (pouvoir à REYNAUD Pascale), BOIRAUD Patrick (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), CHOLLAT Françoise (pouvoir à BERTHOUX Béatrice), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), FROMENT Benoit (pouvoir à MANDON Olivier), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), PARIZOT Stéphane (pouvoir à RONZIERE Pascal), PARIER Frédéric (pouvoir à LIEVRE Patrick), PRIVAT Sylvie (pouvoir à REBAUD Catherine), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REIX Marie-Laure (pouvoir à PHULPIN Patrick), THIEN Michel (pouvoir à GIRIN Pascal), ALLIX Jean-Louis, BEROUJON MOTTA Angèle, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, RABOURDIN Catherine, SEIVE Capucine.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Madame Myriam CADI est désignée secrétaire de séance.

Avant de soumettre le procès-verbal de la séance du 19 octobre à l'approbation du Conseil communautaire, Monsieur le Président apporte des éléments d'information complémentaires sur le sujet de Metaleurop à la suite des démarches entreprises auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Président indique que l'État a demandé au nouvel exploitant, la société Campine qui a racheté Recylex, de financer une série de contrôles de la qualité des sols à l'intérieur et aux alentours du site industriel. Ces contrôles seront réalisés par un laboratoire indépendant et feront l'objet d'une vigilance étroite de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les services de l'État réaliseront également des contrôles et des analyses à partir d'échantillons aux alentours du site mais aussi sur les sites où l'enquête du journal Le Progrès avait constaté des anomalies. L'État a également décidé de lancer, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une campagne de dépistage collectif auprès des populations les plus exposées au risque de saturnisme, notamment les enfants et les femmes enceintes. Ce dépistage sera gratuit et reposera sur le volontariat. L'ARS et la caisse primaire d'assurance maladie vont adresser un courrier aux personnes concernées dans le périmètre exposé, sachant que toutes les autres personnes y compris celles qui n'auront pas reçu de courrier pourront bénéficier de ce dépistage gratuit. Le périmètre pourrait concerner en tout ou partie les communes voisines du site industriel, c'est-à-dire Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Arnas.

Enfin, l'État réunira la commission de suivi de sites lorsque les résultats de ces opérations de contrôles et de dépistage seront connus. Le Sous-Préfet a également confirmé que cette commission retrouverait un rythme de fonctionnement plus régulier, comme la Communauté d'Agglomération l'a sollicité.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire. M. Dupit signale une difficulté d'accès à la plateforme d'accès dématérialisé aux documents du conseil, dont le procès-verbal.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de débiter l'examen de l'ordre du jour par le sujet des orientations budgétaires pour 2023.

- IV – FINANCES

4.5. Rapport d'orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président rappelle que Monsieur DUTHEL, en sa qualité de premier Vice-Président délégué aux finances, a rencontré l'ensemble des Vice-Présidents et Conseillers délégués en présence du Directeur général des services et des services pour travailler sur la préparation du budget. A ce stade les arbitrages définitifs ne sont pas encore rendus.

Le budget 2023 se prépare dans le contexte particulier de l'augmentation importante du coût de l'énergie qui impacte fortement les dépenses de fonctionnement. Un travail est actuellement mené avec Monsieur ROMANET-CHANCRIN, Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique, afin d'élaborer un plan de maîtrise de la consommation énergétique. Ce plan, en cours de finalisation, ne se limitera pas à des mesures de court terme, mais devra être opérationnel dans la durée et s'inscrire dans la stratégie globale de transition énergétique validée par le Conseil communautaire. Ce plan sera prochainement présenté aux élus en commission et intégré dans le projet de budget prévisionnel qui sera soumis au vote du Conseil le 18 janvier 2023.

Monsieur DUTHEL explique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône joint en annexe est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations budgétaires, et demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue un rapport qui comprend davantage de données chiffrées que les années précédentes, notamment en ce qui concerne les autorisations de programme, permettant d'avoir une vision de long terme.

Il regrette que le contexte local ne soit pas abordé dans le rapport, et indique que l'évocation de la situation socio-économique du territoire de la CAVBS aurait pu permettre un diagnostic pertinent pour orienter les politiques de la collectivité. Il s'étonne d'un certain optimisme sur ces orientations eu égard à l'inflation, et en particulier à la hausse des prix de l'énergie face à laquelle de nombreuses collectivités ont demandé à l'Etat un bouclier pour les en protéger. S'agissant de la CAVBS, il demande si la hausse des

recettes de fonctionnement, due en grande partie à celle des compensations fiscales accompagnant l'inflation, suffira à compenser la hausse des dépenses de fonctionnement liées à cette même inflation.

Monsieur DUPIT demande sur quelles actions sera fléché le reversement mobilité du SYTRAL qui représente une somme de 570 000 euros. Il souhaite savoir ce qui est envisagé pour la subvention au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont l'objet est le contrat de réussite éducative, et pour la subvention au contrat de ville. Il demande enfin quelle enveloppe représentera le fond vert pour la CAVBS, et si ce fond sera fléché sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur LICI relève, au sujet des investissements, que le rapport présente un étalement des encours des programmes à long terme très précis. S'agissant de l'évolution de ces encours au regard de l'inflation importante attendue, sur les programmes à échéance 2024-2025, la situation est moins critique puisque généralement des achats ont déjà été engagés et les contrats passés, bien que se pose la question de la revalorisation de certains contrats. Sur les programmes à plus long terme, il indique que l'érosion des budgets est à prévoir du fait de l'inflation qui risque de renchérir les coûts dans les années à venir. A titre d'exemple, pour le programme de rénovation urbaine de Belleruche à échéance 2027, si l'inflation reste similaire à celle connue ces dernières années, l'érosion du budget serait de 10 à 12% à l'horizon 2027. Aujourd'hui, avec une inflation qui se présente plus importante, la perte de valeur en euros constant de ces engagements à 2027 sera de l'ordre de 25%.

Monsieur LICI indique qu'il y a trois solutions pour corriger cette perte de valeur. La première est de ne pas augmenter le budget mais de réduire la portée du programme, ce qui n'est pas souhaitable afin de ne pas pénaliser une population déjà défavorisée. La deuxième solution est de réévaluer les programmes et l'enveloppe initiale d'investissement du plan de mandat. La troisième solution est de réévaluer les programmes mais pas l'enveloppe initiale d'investissement du plan de mandat, se posant alors la question de savoir quels investissements devront être abandonnés. Monsieur LICI indique qu'il manque une visibilité sur ce sujet dans le rapport et sa présentation. Bien que l'évolution à venir de la situation économique ne puisse pas être connue, une tendance se dessine et il serait souhaitable d'anticiper dès maintenant d'éventuels choix difficiles. Il interroge enfin sur le projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur PORTIER indique que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de prendre un peu de hauteur sur les choix au niveau local et la situation nationale. Ce débat intervient à un moment décisif à deux titres. Le premier est la situation économique à la fois nationale et internationale, avec une inflation extrêmement forte, une flambée des prix des matériaux et du coût des énergies qui fragilise aussi les entreprises, et des difficultés de recrutement. Le second est un vote au Parlement du budget de l'État qui détermine les grands paramètres impactant les choix des collectivités. Ce budget de l'État ne prend pas la mesure de la situation économique et du rôle d'amortisseur économique et social des collectivités dans cette période de crise. Il rappelle que 70% de l'investissement local en France est réalisé par les collectivités, et que si les collectivités n'arrivaient plus à assumer leurs investissements, l'emploi local et les entreprises en seraient affaiblies, et les conditions sociales détériorées. La flambée du coût de l'énergie, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires non compensée et la flambée du coût des matériaux de construction mettent en difficulté certaines communes, en particulier celles les moins dynamiques sur le plan fiscal.

Monsieur PORTIER ajoute qu'il ne rejoint pas les choix du gouvernement qui vont piloter la politique de l'État pour les mois à venir, avec de nouveaux transferts de charges vers les communes par exemple, et la fin de la CVAE qui supprime un levier fiscal important des collectivités. Dans ce contexte, il salue dans ces orientations budgétaires le choix de la CAVBS de garder des niveaux d'investissement dynamiques financés par l'épargne plutôt que par l'endettement.

Monsieur DUTHEL répond que l'augmentation des recettes permet aujourd'hui de faire face aux dépenses nouvelles liées au plan de mandat d'une part, et à l'inflation et notamment au prix de l'énergie d'autre part. La hausse du coût de l'énergie sera prise en compte dans la préparation budgétaire puisque il est prévu d'augmenter le budget affecté à cette dépense de l'ordre de 40% par rapport à 2022, ce qui correspond à 1% des dépenses de fonctionnement de la CAVBS.

S'agissant du contrat de ville, les subventions continueront à être versées. Pour le projet de rénovation urbaine de Belleruche, une convention a été passée avec l'État et notamment la commune de Villefranche-sur-Saône, fixant la participation de la CAVBS à 14 millions, ce point est donc acté.

Monsieur DUTHEL ajoute qu'il est important d'avoir une visibilité sur l'investissement. Un plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration. Dans le cadre de la préparation budgétaire, des arbitrages seront nécessaires pour respecter l'enveloppe proposée qui permet un recours raisonnable à l'emprunt.

Monsieur le Président indique qu'il apportera des éléments sur le versement mobilité à l'occasion de l'examen du rapport inscrit à l'ordre du jour sur ce sujet.

De façon plus générale, la situation est complexe depuis le début du mandat, avec la crise sanitaire puis des difficultés sur le plan économique et social. Le territoire de la CAVBS a plutôt bien résisté notamment du fait de la diversité du tissu économique. Aujourd'hui la crise est énergétique, et il est nécessaire de s'adapter et de prendre en compte ces éléments dans les politiques et stratégies d'action de la Communauté d'agglomération. Il a été indiqué au Congrès des maires que 70% des communes envisagent en 2023 de baisser leurs investissements par rapport à 2022 en raison de difficultés importantes liées au surcoût de l'énergie, sachant que l'énergie peut représenter de 3 à 8% du budget de fonctionnement d'une commune. Cet impact du coût de l'énergie est moindre pour la CAVBS puisque l'énergie représente environ 1% du budget de fonctionnement. Dans ce contexte il est ainsi proposé de maintenir le niveau d'investissement.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas envisagé de revoir le plan de mandat, tout en étant vigilant. Ces orientations budgétaires sont proposées au regard de la capacité de la CAVBS à les porter du fait de sa bonne situation financière et de la dynamique territoriale favorable aux recettes et ressources fiscales. Un bilan de mi-mandat sera présenté au Conseil communautaire en 2023, et sera l'occasion de présenter les plans d'actions engagés, de faire le point sur les investissements et l'évolution des budgets depuis trois ans, et d'évoquer les perspectives pour les trois prochaines années.

Ces orientations budgétaires traduisent un choix d'ambition, la responsabilité de la collectivité étant aussi de continuer à avancer et de soutenir l'économie locale. La CAVBS a la capacité à continuer d'investir, tout en consolidant des points d'appui financiers. Les recettes de fonctionnement progressent de façon positive, et l'épargne brute s'améliore malgré un maintien d'un investissement important dans un contexte difficile.

Monsieur le Président propose de garder le cap fixé en continuant la mise en œuvre le plan de mandat et de dérouler les plans d'action et stratégies, ce rythme et cette dynamique pouvant à ce jour être maintenus.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire a donc eu lieu.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023, et du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.

4.1. Décision modificative n°3 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative proposée a pour objet d'ajuster divers crédits par rapport à la prévision inscrite au budget initial, comme suit :

En fonctionnement :

- Ouverture d'un crédit total de 12 387 € sur le chapitre 65, en subvention, comprenant :
 - 4 994 € pour participation à la gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais du Boistray par le conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes ;
 - 7 393 € pour complément à la participation financière 2022 à la gestion de l'Espace Naturel Sensible des Landes du Beaujolais ;
- Inscription d'un complément de 87 100 € en chapitre 011 pour les dépenses d'énergie.

Ces dépenses seront financées par réduction de l'enveloppe des dépenses imprévues qui, après ces prélèvements, présente un solde disponible de 227 075 €.

- Dotations aux amortissements : + 43 000 € pour l'amortissement des dépenses d'équipement

En investissement :

- Inscription de crédits supplémentaires pour un total de 262 559 € sur les opérations suivantes :

- Opération 2106 - Schéma directeur immobilier et énergétique : + 176 559 € en chapitre 20 pour permettre l'engagement du marché d'étude ;
- Opération 14100 - Le Nautile : + 86 000 €, dont 11 000 € pour la régularisation de la subvention d'équipement des années 2020 et 2021, et + 75 000 € pour la réalisation de travaux, à la charge de la CAVBS, sur les canalisations, le tripode et le hammam.

Ces dépenses seront financées par réduction de l'enveloppe des dépenses imprévues, qui, après ces prélèvements, présente un solde disponible de 211 320 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
830	6574	participation ENS Marais de Boistray		4 994 €
824	657358	ajustement participation ENS Landes du Beaujolais		7 393 €
CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERES GENERALES				
020	60612	Energie, fourniture d'électricité		87 100 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES				
01	022	Dépenses imprévues		-99 487 €
CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations		43 000 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	023	Virement à la section d'investissement		-43 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
020	2106	2031	Schéma directeur immob et énergétique	176 559 €
413	14100	20421	Le Nautile – subvention d'équipement	11 000 €
413	14100	2313	Le Nautile – travaux sur les canalisations, le tripode d'accès et le hammam	75 000 €
Sous total				262 559 €
CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES				
01	020	020	Dépenses imprévues	-262 559 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0 €

B- Recettes d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	28188	Amortissements des immobilisations	43 000 €

CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	-43 000 €

TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT			0 €
---------------------------------------	--	--	------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT souhaite savoir si le non versement de la subvention d'équipement concernant le Nautile pour les années 2020 et 2021 était justifié par la crise sanitaire.

Monsieur DUTHEL répond que ce n'est pas lié à la crise sanitaire.

Monsieur le Président indique que des éléments de réponse complémentaires seront apportés.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

4.2. Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative proposée a pour objet d'ajouter des crédits supplémentaires de fonctionnement du budget annexe Assainissement, pour prendre en compte l'effet de la hausse des prix sur le coût d'exploitation de la station d'épuration située à Villefranche-sur-Saône et d'ajuster la dotation aux amortissements 2022.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits de fonctionnement en inscrivant des crédits supplémentaires à hauteur de 500 000 € pour le paiement des prestations d'exploitation de la station (chapitre 011). Sur ce poste de dépense, il est en effet anticipé une hausse prévisionnelle de + 14 % par rapport à 2021, compte tenu des révisions du prix prévues au marché, adossées notamment (à hauteur de 30 %) à l'indice des prix de l'électricité.

Ces crédits seront financés par la mobilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (100 000 €) et par les participations à l'assainissement collectif, qui sont supérieures aux estimations initiales (+ 400 000 €).

Il est également proposé d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements 2022 comme suit :

- + 94 900 € pour l'amortissement des subventions reçues
- + 211 200 € pour l'amortissement des dépenses d'équipement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
70613	Participation pour assainissement collectif	400 000 €

CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	94 900 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		494 900 €
---	--	------------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERES GENERALES		
611	Révision de prix – marché exploitation STEP	500 000 €

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES		
022	Dépenses imprévues	-100 000 €

CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	211 200 €

CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	-116 300 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		494 900 €
---	--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
281311	Amortissements	211 200 €

CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	-116 300 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		94 900 €
--	--	-----------------

B- Dépenses d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
13915	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat - gpt de collectivités	94 900 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	94 900 €
--	-----------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

4.3. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Eau proposée a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements 2022, avec :

- + 2 130 € pour l'amortissement des subventions reçues
- + 12 750 € pour l'amortissement des dépenses d'équipement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 130 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 130 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	12 750 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	023	Virement à la section d'investissement	-10 620 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 130 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	281531	Amortissements des immobilisations	12 750 €
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 620 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 130 €

D- Dépenses d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subv équipement -Agence de l'eau	2 130 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 130 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

4.4. Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Affaires Economiques

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative proposée a pour objet d'ajuster les crédits de fonctionnement du budget annexe Affaires économiques, pour permettre le remboursement à l'IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes) d'un trop perçu sur le loyer d'août 2021.

Il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits de fonctionnement au chapitre 67 pour rembourser l'IFRA. Ces crédits seront financés par réduction de l'enveloppe des dépenses imprévues, qui présentera, après ce prélèvement, un solde disponible de 14 878 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
90	673	Remboursement trop perçu sur loyer août 2021 - IFRA	10 122 €
022 – DEPENSES IMPREVUES			
01	022	Dépenses imprévues	-10 122 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

- I - AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION

1.1. Avenant de prolongation de la convention "Plan Beaujolais" pour 2022

Monsieur RONZIERE rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité le soutien à l'agriculture et à la viticulture, notamment par la préservation des ressources et de l'espace et par la valorisation des filières agricoles.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération a apporté son appui au "Plan Beaujolais" 2017-2021 et souhaite poursuivre cet appui pour l'année 2022.

Si le Beaujolais viticole jouit d'une grande notoriété de par ses primeurs et ses crus emblématiques, la filière présente, dans son ensemble, de grandes disparités économiques susceptibles de menacer la diversité de ses exploitations.

Partant de ce constat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Inter Beaujolais ont pris l'initiative de mettre en œuvre un "Plan Beaujolais", pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Ce Plan Beaujolais s'articule autour de quatre axes :

1. Restructurer et moderniser le vignoble par la relance de l'investissement et assurer la transmissibilité du patrimoine viticole ;
2. Conforter l'image et renforcer la notoriété du vignoble ;
3. Développer les ventes ;
4. Accompagner et former les professionnels dans la définition de leur stratégie d'entreprise.

Huit partenaires interviennent et soutiennent financièrement le Plan Beaujolais :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 3,5 millions d'euros ;
- Le Département du Rhône pour 1 million d'euros ;
- Les cinq EPCI du Beaujolais pour 500 000 € (Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ; Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ; Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ; Communauté de Communes Saône-Beaujolais) ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Département de la Saône-et-Loire.

La contribution de la Communauté d'Agglomération au Plan Beaujolais est calculée au prorata des surfaces de son vignoble. Avec ses 3 288 ha de vignes, la CAVBS concentre 17,9 % de la superficie totale du vignoble du Beaujolais.

Ainsi, sur l'enveloppe de contribution budgétaire prévue au titre des EPCI, la participation de la CAVBS est de 90 000 € sur 5 ans soit 18 000 € par an.

Par délibération n°21/145 du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a validé les dépenses imputables à la CAVBS réalisées durant les 5 années d'exercice du Plan Beaujolais.

La convention 2017-2021 étant arrivée à son terme alors que la dynamique et le plan d'actions sont toujours en cours, la Région propose à ses partenaires financiers de proroger exceptionnellement la durée de vie du Plan Beaujolais pour l'année 2022.

A ce titre, la CAVBS prévoit une contribution financière annuelle identique aux précédentes, soit 18 000€, pour une participation à des actions de communication / promotion (salon international de l'agriculture, Prowein et Wine Paris) ainsi qu'à la montée en gamme AOC Beaujolais.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la signature de l'avenant prolongeant le plan Beaujolais pour 2022 est tardive. Il regrette l'absence de référence à l'agriculture et à la viticulture biologiques dans le plan Beaujolais. Il rappelle que Monsieur le Vice-Président Michel THIEN avait indiqué, lors du Conseil communautaire de mai 2022, qu'il n'y aurait aucune ségrégation vis-à-vis des viticulteurs biologiques. Afin d'encourager l'évolution de la filière vers des formes de production plus respectueuses de l'environnement, des consommateurs et des viticulteurs eux-mêmes, il souhaite que Monsieur le Président et Monsieur THIEN demandent que le prochain plan Beaujolais contiennent des avancées significatives pour soutenir la viticulture biologique.

Monsieur le Président répond que le plan arrivant à échéance fin 2021, il était prévu que le nouveau plan prendrait le relais au cours de l'année 2022. Toutefois la réalisation d'un bilan précis, à la demande des collectivités, la Région, le Département et les intercommunalités, pour préparer le nouveau plan a nécessité plus de temps que prévu. C'est pourquoi il est proposé le prolongement du plan existant.

Monsieur le Président ajoute que lors de ses discussions notamment avec la Région pour l'élaboration du nouveau plan Beaujolais, l'interprofession aura très probablement des demandes en matière de soutien à la viticulture biologique. Il précise que le vignoble Beaujolais est déjà engagé dans une profonde transformation et évolution vers la viticulture biologique ou raisonnée. Fin 2021, 2 250 hectares d'exploitation, soit 17% du vignoble Beaujolais, sont déjà convertis en bio. Ce mouvement de fond concerne l'ensemble du vignoble Beaujolais et ce sujet, évoqué récemment avec les représentants de la profession, devrait ainsi figurer dans le nouveau plan Beaujolais.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à la prolongation du Plan Beaujolais pour 2022, de fixer le montant d'intervention de la Communauté d'Agglomération à 18 000 € au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du Plan Beaujolais pour 2022.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. Demande de reversement d'une quote-part de 0,1% du versement mobilité du SYTRAL Mobilités à la CAVBS

Monsieur RONZIERE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en matière d'organisation de la mobilité sur son territoire. A ce titre, et en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, elle est membre du SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

Le SYTRAL Mobilités est compétent pour instituer sur son ressort territorial un versement destiné au financement des services de mobilité, qui peut être modulé pour chaque ressort territorial, en fonction de la densité de la population et du potentiel fiscal tel que défini à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire de la CAVBS, ce taux de versement mobilité (VM) est de 0,6%. Il s'applique sur la masse salariale des employeurs d'au moins 11 salariés. Le SYTRAL Mobilités a décidé d'augmenter ce taux à 0,8% à partir du 1^{er} janvier 2023. La CAVBS a accepté cette augmentation en lien avec une évolution de l'offre de transports sur son territoire.

En application des dispositions des articles L.2333-68 du code général des collectivités territoriales et R.1243-23 du code des transports, les membres du SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement d'une quote-part du versement mobilité plafonnée à 0,1%. Ce reversement contribuera au financement des services de mobilité que la CAVBS organise en application des 4^o, 5^o et 6^o de l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

La CAVBS a officialisé une demande du reversement de 0,1% du VM en date du 7 octobre 2022. Le montant est évalué à environ 570 000 € en 2021.

Pour définir la quote-part à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale et la MSA tous les mois, déduction faite des frais de gestion (0,5% pour risque d'impayés et 0,5% de frais de gestion) et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

En ce qui concerne les modalités du reversement, SYTRAL Mobilités reçoit le 20 de chaque mois le produit du versement mobilité, ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt.

La perception effective de cette quote-part de 0,1% du VM pourrait intervenir à compter du mois d'avril 2023, sur la base des informations reçues en mars par SYTRAL Mobilités et correspondant aux paies de janvier.

Chaque année, la CAVBS devra adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel l'exécutif du SYTRAL Mobilités attestera que les sommes reçues au titre du reversement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences de la CAVBS en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

Ce dispositif sera mis en place jusqu'au 31 décembre 2025. A cette date, la CAVBS informera SYTRAL Mobilités des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilité et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité. Une nouvelle demande de reversement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de la CAVBS et de SYTRAL Mobilités.

Afin de mettre en place le reversement de la quote-part du versement mobilité dès 2023 (sur les paies de janvier avec un probable versement à la CAVBS en avril), il convient que le Conseil communautaire de la CAVBS délibère de façon concordante avec le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la demande de versement de la quote-part de 0,1% du versement mobilité par SYTRAL Mobilités à la CAVBS jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de reversement de la quote-part de 0,1% du VM.

- III - CULTURE ET PATRIMOINE

3.1. Plan Local d'Education Artistique et Culturelle- Renouveau de la convention avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville

Madame BERTHOUX explique que conformément à son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération veut faire de Villefranche-Beaujolais-Saône un territoire à forte identité culturelle à l'échelle des 18 communes qui la composent :

- en encourageant l'éducation artistique et culturelle comme moyen d'épanouissement ;
- en faisant de la culture un facteur de développement et de rayonnement de son territoire ;
- en consolidant ses pôles muséaux ;
- en valorisant le patrimoine bâti remarquable de ses communes ;
- en favorisant l'épanouissement par la culture.

Ces grandes orientations sont mises en œuvre à travers différents projets, notamment le Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) dont l'enjeu est de proposer des parcours d'éducation culturelle sur tous les âges et tous les temps de vie des enfants et des jeunes, et pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération, en particulier ceux les plus éloignés des pratiques culturelles.

Le PLEAC est soutenu par une convention entre l'Etat (Education Nationale / Direction Régionale des Affaires Culturelles-DRAC), la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Villefranche-sur-Saône. Il est financé par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Villefranche-sur-Saône, la DRAC et le Département. La précédente convention avait été conclue pour la période 2018-2021. Ce nouveau PLEAC concerne la période de septembre 2022 à août 2025 et a pour objectif d'amplifier l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Il permet de proposer chaque année aux établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération, aux structures d'accueil extra-scolaires et périscolaires et plus généralement aux habitants, des ateliers et des actions d'éducation artistique et culturelle. Ces ateliers sont à destination de différents publics et recouvrent l'ensemble des disciplines artistiques (arts visuels, musique, danse, théâtre, arts du cirque, éducation aux médias, lecture, etc...). Les projets sont portés et proposés par :

- la Communauté d'Agglomération : les musées Claude Bernard et du Prieuré ; le conservatoire ; le service de l'Animation, de l'Architecture et du Patrimoine ; ainsi que la ville de Villefranche-sur-Saône : la médiathèque, le musée Paul Dini, le service des archives ;
- les acteurs et associations culturels dont le Théâtre de Villefranche-sur-Saône, Les concerts de l'Auditorium, Radio Calade, l'Autre cinéma.

Les propositions des différents acteurs sont coordonnées et rassemblées dans un catalogue. Les établissements scolaires et tous les acteurs éducatifs (centres de loisirs, accueils périscolaires, structures de petites enfance, CIAS ...) peuvent s'emparer ensuite de ces propositions pour co-construire les projets avec les acteurs culturels.

La présente convention précise les objectifs, les engagements pris par chacun des partenaires et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ce PLEAC jusqu'en 2025.

Les objectifs partagés sont :

- renforcer l'accès à la culture pour toutes et tous, en se déployant sur l'ensemble du territoire et en prenant en compte sa diversité et les disparités constatées ;
- favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif afin de créer plus de transversalité des actions ;
- faciliter l'accès à une offre artistique et culturelle de qualité, en associant autant que possible les habitants aux projets d'éducation artistique et culturelle et à leur co-construction ;
- accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes, pour favoriser les pratiques, développer leur esprit critique par la rencontre, l'échange et la découverte des œuvres et pour construire les apprentissages. Ces actions devant se faire sur l'ensemble de leur temps de vie, scolaire et extrascolaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 3 ans, de septembre 2022 au 31 août 2025.

- V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 11 octobre 2022
Conclusion, au sein de la Confiturerie sise 967 chemin des Grands Moulins – 69400 GLEIZE, d'une convention d'occupation précaire d'entrepôt à partir du 01/11/2022 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, SARL au capital de 40.000 Euros dont le siège social est à GLEIZE (69400) – 967 chemin des Grands Moulins, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le N° 790 365 845, représentée par Monsieur Sylvain FRANCIOLI en sa qualité de Gérant
 - Entrepôt de stockage d'environ 230m²
 - Redevance mensuelle : 0,86€/m², soit 197,80€ HT (CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES D'EUROS)
 - Provision pour charges mensuelles : 0,29€/m², soit 67€ (SOIXANTE SEPT EUROS).
- 17 octobre 2022
Subventions allouées à 42 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujonais-Saône pour un montant de 6 958,73 €.
- 17 octobre 2022
Subventions refusées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujonais-Saône, les dossiers étant inéligibles.

- 19 octobre 2022
Constitution de partie civile au nom de la CAVBS, devant le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, dans une affaire de destruction de containers poubelle à Villefranche en juillet 2022, et demande de 685,83 € de dommages et intérêts correspondant au préjudice matériel.
- 27 octobre 2022
Marché d'élaboration d'un schéma directeur des énergies du territoire et d'un cadastre solaire (lot n° 2 cadastre solaire) à la société CYTHELIA ENERGIE pour un montant de 35 925,00 euros hors taxes les cinq prestations supplémentaires éventuelles comprises.
- 09 novembre 2022
Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Rémi GRIFFON, portant sur les parcelles AE 97 et AX35, du 01/11/2022 au 31/10/2023, pour une exploitation desdits biens à un usage strictement agricole respectant la réglementation relative au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- 10 novembre 2022
Conclusion, au sein du site Les Grands Moulins Seigle sis 856 rue de Tarare – 69400 GLEIZE, d'une convention d'occupation précaire à partir du 15/11/2022 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée IFCG (INSTITUT DE FORMATION ET DE CONSEIL EN GESTION), SARL au capital social de 5.000 €uros dont le siège social est à GLEIZE (69400) – 856 rue de Tarare, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE-TARARE sous le N° 504 193 830, représentée par Monsieur Essien KOFFI en sa qualité de Gérant,
 - Bureau C (lot 10) de 25m² + bureau D (lot 11) de 26,50m²
 - Redevance mensuelle : 210,84€ HT (DEUX CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES HT) pour le bureau C + 238,02€ HT (DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES HT) pour le bureau D
 - Provision pour charges mensuelles : 104,17€ (CENT QUATRE EUROS ET DIX SEPT CENTIMES) pour le bureau C + 110,42€ (CENT DIX EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES) pour le bureau D.

2 – Délibérations du bureau

- 14 novembre 2022
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Cession d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette d'environ 7000 m² sur la parcelle cadastrée AE0212, sis 451 rue du champ du Garet 69400 ARNAS, pour un montant de 615 000 € à la SARL Belle Etoile Développement ; Abrogation de la délibération du Bureau du 9 mai 2022 approuvant la cession dudit bien immobilier à la société civile immobilière Belle Etoile Investissement.
- 14 novembre 2022
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Signature de la convention cadre pluriannuelle relative à la mise en œuvre et l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Beaujolais Vert élargi 2023-2027.
- 14 novembre 2022
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - RÉSERVES FONCIÈRES : Achat de parcelles dans le périmètre de protection éloignée des champs captant de Beauregard à ARNAS, cadastrées AE124, AE126pp, AE146, AE147, AE148pp, AE149 et AE83, pour un montant total de 656 409,12 €.
- 14 novembre 2022
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - RÉSERVES FONCIÈRES : Signature d'une promesse d'achat et autorisation d'acquisition de la parcelle A0388 à BLACÉ pour un montant de 14 700€, dans le cadre de la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport de ces décisions.

5.2. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE rappelle qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 14 DECEMBRE 2022 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h.

Pascal RONZIERE
Président



Madame Myriam CADI
Secrétaire de séance

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Monsieur Gilles Duthel

Le rapport d'orientations budgétaires présenté dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels de la collectivité ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- l'évolution des dépenses de personnel, de leur structure et des effectifs, rémunérations, avantages et temps de travail.

Ce rapport d'orientations budgétaires présente également le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice budgétaire 2023 afin d'éclairer la préparation du budget pour l'an prochain.

SOMMAIRE :

I – LE BUDGET 2023 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE RALENTISSEMENT ECONOMIQUE ET D'INFLATION

- I.1- L'exercice 2023 s'inscrit dans le contexte au plan national d'un ralentissement attendu de la croissance, d'une inflation et d'une dette publique élevées
- I.2- Le projet de loi de finances 2023 déploie des actions nouvelles qui impactent les collectivités locales

II – EN 2023, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN VEILLANT AU RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- II.1- Orientation budgétaires : budget principal : un objectif de hausse de l'épargne, tout en déployant les actions du plan de mandat
- II.2- Orientations budgétaires : budgets annexes

Annexes :

- I- Engagements pluriannuels
- II- Structure et gestion de la dette
- III-Eléments relatifs au personnel

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique particulier, marqué notamment par l'inflation et par un ralentissement attendu de la croissance.

De façon à répondre aux enjeux et actions identifiés dans le plan de mandat, tout en tenant compte de ce nouveau contexte, **les orientations budgétaires 2023 sont construites autour de 4 objectifs :**

- **Comme en 2022, augmenter le niveau de l'épargne brute**, pour le porter, en cette sortie de crise COVID, à 4 M d'€ (3,4 millions au BP 2022, 2,4 millions au BP 2021), de façon à maintenir les capacités d'investissement
- **Maintenir un niveau d'investissement conséquent**, de l'ordre de 12,4 Millions d'euros (identique à 2022)
- **Poursuivre le déploiement des nouvelles politiques publiques initiées**, (mobilité, transition énergétique, développement économique, environnement, etc.)
- **Préserver les équilibres financiers sans augmenter la fiscalité** et avec un niveau d'endettement qui serait ainsi contenu : la capacité de désendettement est estimée à 3 ans en fin d'année 2023, très inférieure aux seuils d'alerte.

En 2023, La CAVBS mettra en œuvre les actions d'optimisation prévues, et notamment :

- Le transfert, au 1^{er} janvier 2023, de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée à la CAVBS, comme prévu dans le pacte financier et fiscal approuvé le 15 décembre 2021 (action 9). Cette mutualisation portée par la CAVBS permettra le développement d'une offre de services aux communes, une plus grande efficacité du service, via des économies d'échelle et une simplification des procédures ;
- L'harmonisation des modes de gestion de la compétence de l'assainissement, avec une gestion désormais entièrement conduite en régie, permettant une simplification et optimisation sur le territoire.

Ces éléments viendront modifier les périmètres du budget principal et des budgets annexes (Assainissement) à compter de l'exercice budgétaire 2023.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION :
PRINCIPALES EVOLUTIONS ET TRADUCTION BUDGETAIRE

- Transfert de la gestion du service commun à la CAVBS à compter du 01-01-2023 ;
- Etablissement d'un budget porté par la CAVBS, comprenant l'ensemble des dépenses propres aux deux entités membres (Ville de Villefranche-sur-Saône et CAVBS) et les dépenses mutualisées ;
- Refacturation à la Commune, à l'euro l'euro, des dépenses qui lui sont propres, et refacturation des dépenses mutualisées à hauteur de 70 % (clef de répartition adossée au nombre de postes de travail), augmentées de frais d'administration portés par la CAVBS, avec :
 - fonctionnement : refacturation de la part de la dépense réalisée pour la commune ainsi que des frais d'administration et refacturation d'un loyer d'usage des investissements mutualisés (voir infra) : via une recette de fonctionnement (ou via une baisse de l'attribution de compensation versée à la commune) ;
 - investissement :
 - refacturation des dépenses propres à la commune (recette),
 - facturation d'un loyer d'usage pour les investissements mutualisés, qui resteront propriété de la CAVBS (loyer correspondant à 70 % des dotations aux amortissements des acquisitions mutualisées, refacturation imputé en recettes de fonctionnement (recette ou baisse de l'AC).

Ces éléments viennent ainsi augmenter les dépenses et recettes de la CAVBS en 2023 :

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement seraient augmentées d'environ 1,7 Md'€ et les recettes de fonctionnement 2 M d'€, compte tenu du loyer d'usage et des frais d'administration.

En investissement, les dépenses propres à la commune et qui lui sont refacturées sont estimées à environ 1,2 M d'€. Les dépenses d'investissement propres à la CAVBS sont estimées à 0,6 million, et les dépenses mutualisées à 1,13 millions.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT :
UN BUDGET UNIQUE

La compétence de l'assainissement était jusqu'ici organisée autour de deux modes de gestion :

- une gestion en régie directe, dont les flux financiers sont retracés sur le budget assainissement
- une gestion par voie de délégation de service public, dont les flux sont retracés sur le budget STEP (elle concerne le traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lachenas, Saint-Cyr-le-Chatou, la collecte et le traitement des systèmes de Jassans et de Saint Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord)

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la collectivité a fait le choix, à l'échéance des contrats de DSP (31.12.2022), de gérer ces périmètres en régie directe, via la passation d'un marché publics d'exploitation.

Avec l'uniformisation des modes de gestion, un seul budget (le budget assainissement), retracera ainsi les flux et éléments financiers associés à cette compétence.

Le budget STEP sera clos après approbation du compte administratif 2022.

I – LE BUDGET 2023 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL DE RALENTISSEMENT ECONOMIQUE ET D'INFLATION

I.1 L'exercice 2023 doit tenir compte du ralentissement attendu de la croissance, d'une inflation et d'une dette publique élevées

La croissance du PIB en volume serait en effet de + 1 % en 2023, l'inflation de + 4,2 % en moyenne sur l'année, tandis que le déficit et l'endettement public demeureraient élevés, représentant respectivement 5 % et 111,2 % du PIB en fin d'année 2023.

La croissance du PIB en volume telle que prévue par l'Etat dans ses hypothèses pour le PLFI 2023 verrait ainsi son rythme ramené à + 1 % en 2023 après + 2,7 % attendu en 2022.

La consommation des ménages enregistrerait un tassement (+ 1,4 % en 2023 contre + 2,5 % en 2022), tandis que l'investissement des entreprises ralentirait (+ 0,9 %, contre + 1,4 % en 2022). Malgré un reflux attendu des contraintes d'approvisionnement, la croissance serait globalement freinée par la hausse des taux d'intérêt et des prix de l'énergie.

Toujours selon les hypothèses de l'Etat, l'inflation s'infléchirait, avec + 4,2 % attendu en 2023 après + 5,3 % en moyenne en 2022 (et + 0,5% en 2020, + 1,6 % en 2021).

L'inflation serait limitée par la prolongation du bouclier tarifaire¹ et le reflux du cours du pétrole en 2023, mais la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours la hausse des prix des produits alimentaires et manufacturés, se traduisant par une inflation qui n'est plus seulement importée, mais de plus en plus interne et généralisée aux biens et services.

Il est à noter que la Banque de France et la majorité des organismes de conjoncture n'excluent pas un scénario de récession en 2023, néanmoins limitée (-0,5%) et temporaire. Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne cette situation et juge certaines des hypothèses sous tendant le PLFI 2023 fragiles, et la prévision de croissance « un peu élevée ».

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un déficit public identique à celui attendu en 2022, avec - 5 % du PIB, et une légère diminution de l'endettement public (111,2 % du PIB attendu en 2023 contre 111,5 % en 2022).

Malgré la fin des dépenses d'urgence sanitaire et la baisse des dépenses au titre du programme France relance (relayées par France 2030), le déficit public resterait soutenu en raison des mesures de bouclier tarifaire annoncées mais également de la disparition de la CVAE (voir infra).

I.2 Le projet de loi de finances 2023 déploie des actions nouvelles qui impactent les collectivités locales

Pour 2023, l'Etat préserve les dotations aux collectivités locales et engage des actions nouvelles, avec notamment la suppression de la CVAE, qui acte une nouvelle rupture du lien fiscal entre entreprises et territoires.

¹ avec + 15% pour les tarifs règlementés du gaz et de l'électricité en janvier / février 2023

A noter que l'Etat instaure également un nouveau dispositif national d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui concerne les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 millions d'euros en 2022, déduction faite, pour les intercommunalités, des dépenses correspondant aux attributions de compensation et versement au titre du FPIC. Si ce dispositif ne concerne pas la CAVBS, sa mise en œuvre constitue néanmoins un élément à prendre en considération.

I.2.1 – Dispositions en matière de dotations

-Dotation Globale de Fonctionnement :

- Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale des communes (DSR) :

- DSU : + 90 Millions d'€ (contre + 95 Millions d'€ en 2022)
- DSR : + 90 Millions d'€ (contre + 95 Millions en 2022), progression portée finalement à + 200 Millions après un amendement déposé par l'Etat (voir infra)

- **Dotation Nationale de Péréquation** : cette dotation est stabilisée par rapport à 2021.

Comme chaque année, les ajustements nécessaires pour financer la hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU), la hausse de la population, ainsi que les dispositions relatives aux communes nouvelles mais également les effets de la réforme 2019 de la DGF des EPCI (+30 millions) se feront au sein de la DGF du bloc communal, par écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la DGF des EPCI (part dotation de compensation).

Néanmoins, l'Etat a décidé, par amendement, d'opérer un abondement spécifique de 210 M d'€ et un complément de 110 M d'€, ce dernier étant fléché sur la DSR qui progresserait ainsi de + 200 Md'€ en 2023.

En conséquence, pour 2023, les écrêtements devraient être limités : absence d'écrêtement pour les communes (à confirmer) et un écrêtement limité à - 0,7 % sur la dotation d'intercommunalité des groupements (contre - 2,2 % en 2022).

-Péréquation verticale : le FPIC est maintenu au niveau d'1 million d'euros

-Dotations d'investissement :

- DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 1 046 millions (dotation inchangée par rapport à 2022) ;
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 570 millions (907 M d'€ en 2022, dont une hausse de 337 M d'€ fléchés sur les CRTE, 570 M d'€ en 2021) ;
- DNP : la dotation nationale politique de la ville est, comme l'an dernier, stabilisée avec 150 millions d'euros

Pour répondre à l'urgence écologique, il est créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », fléché vers les collectivités locales et doté d'un total de 1,5 Milliard d'€, dont 375 Millions en 2023.

Il est à noter que si les dispositions 2023 apparaissent favorables, notamment suite aux abondements opérés, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les concours aux collectivités seront encadrés dans une progression de + 0,39 % par an jusqu'en 2027.

I.2.2 Suppression de la CVAE

Dans la continuité de la réforme des impôts de production intervenue en 2021² et pour développer la compétitivité des entreprises, le PLFI 2023 prévoit la suppression de la CVAE, aujourd'hui perçue par le bloc communal (pour 53% du produit) et les Départements (pour 47% du produit).

Cette suppression interviendra sur deux années (2023 et 2024), avec un taux de CVAE, réduit de moitié en 2023 et une suppression complète de la taxe à compter de 2024.

Pour leur part, les collectivités perdront l'ensemble de la recette dès 2023, et seront compensées par une part fixe et une part dite dynamique.

La part fixe correspondra à l'équivalent de la moyenne des recettes de CVAE constatées sur les années 2020/2021/2022.

La part dynamique représente l'indexation de la recette sur la croissance de la TVA constatée au niveau national (estimée à 5 % en 2023 dans le PLFI2023).

Le volume de cette indexation, intégré au sein d'un nouveau fonds dit « fonds national de l'attractivité économique des territoires », sera ventilé entre collectivités selon des modalités restant à définir.

C'est ainsi une part conséquente de la fiscalité, représentant plus de 21 % des recettes fiscales 2021 de la CAVBS, qui serait une nouvelle fois (après la réforme de la TH), soumise à des dispositions qui pourraient l'éloigner de la dynamique économique du territoire, alors même que l'intercommunalité est un acteur majeur du développement économique.

Objet de débats avec les associations d'élus (portant, outre le fond, notamment sur les années de référence de la moyenne - qui inclue aujourd'hui la période sensible à la crise de la COVID - et sur les principes de répartition), l'évolution et les modalités d'application de cette disposition devront faire l'objet d'un suivi attentif.

L'exercice 2023 s'ouvre ainsi dans un contexte économique ralenti, marqué par une inflation élevée et la poursuite de la hausse des taux d'intérêt constatée dès fin 2021, soit autant d'éléments qui viendront peser sur les dépenses de la CAVBS.

Dans le même temps, si l'Etat maintient les dotations aux collectivités à court terme, de fortes incertitudes demeurent sur la dynamique de la CVAE.

² Réduction de moitié de la CFE et du foncier bâti des établissements industriels

II – EN 2023, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN VEILLANT AU RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

II.1 Budget principal : un objectif de hausse de l'épargne tout en déployant les actions du plan de mandat

En 2023, la hausse des prix continuera à peser sur les équilibres financiers de la CAVBS au travers notamment du prix de l'énergie, de l'inflation sous-jacente, ou encore de l'effet report de la hausse de la valeur du point intervenue en 2022 pour préserver le pouvoir d'achat.

Dans le même temps, les actions menées par la collectivité et ce même contexte permettent d'envisager l'an prochain une dynamique conséquente des recettes de fonctionnement.

II.1.1 – Des recettes de fonctionnement dynamiques : + 6,9 % par rapport au budget primitif 2022 hors remboursement des dépenses DSI par la Ville de Villefranche-sur-Saône (+ 11 % attendus remboursement compris)

La progression attendue des recettes de fonctionnement, qui représente près de 3,4 M d'€, est liée à :

- la progression attendue des ressources et compensations fiscales : + 2,5 M €, accompagnant notamment l'inflation ;
- des recettes nouvelles dont le reversement d'une part du versement mobilité : + 0,570 M d'€ ;
- les produits supplémentaires liés à l'organisation de la DSI, notamment le loyer d'usage, compensant le portage, par la CVABS, des dépenses d'investissement mutualisées.

II.1.1.1 -Des ressources de fiscalité et de compensations fiscales de l'Etat dynamiques, bien qu'inférieures à l'inflation

Malgré la crise engendrée par la COVID, l'ensemble des ressources fiscales et compensations de fiscalité de l'Etat a progressé sur la période 2020-2021, malgré une baisse de la CVAE.

Globalement, cette progression s'est ainsi fixée à + 1,7 % entre 2020 et 2021, après +1,9 % entre 2019 et 2020.

Elle est estimée à + 4,8 % entre 2021 et 2022, sous l'effet de la correction de la progression des bases minimum de CFE décidée par le conseil communautaire, mais aussi d'une forte progression de la fraction de TVA (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), effet de la conjoncture 2022.

Compte tenu de l'inflation notamment, les ressources fiscales et les compensations progresseraient de + 4,2 % par rapport au CA prévisionnel 2022, et de + 7,9 % par rapport au budget 2022, avec :

- Des bases des impôts de stock (FB, FNB, TEOM) indexées, pour ce qui concerne les locaux non commerciaux, sur l'évolution de l'Indice des Prix à la consommation entre novembre 2021 et novembre 2022, estimée ici à + 6 %.

Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux a été suspendue et décalée de deux années, compte tenu de la faible représentativité des loyers collectés (base de la révision). Aussi, la progression de ces bases, qui représentent environ 55 % des bases totales, a été estimée à + 4 % pour 2023.

- En 2022, la fraction de TVA (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) progressera de + 11 % (contre un produit notifié en progression de + 4%), traduisant également les effets de l'inflation et d'une assiette qui augmenterait plus vite que le PIB nominal.

Compte tenu du contexte, cette recette est estimée à + 5 % en 2023, en cohérence avec les hypothèses de croissance du PLF12023.

- Enfin, la CVAE est ici estimée pour sa seule part fixe, les principes de répartition de la part dynamique n'étant à ce jour pas connus.

⇒ Globalement, les ressources de fiscalité et compensations présenteraient ainsi une progression dynamique (+ 4,2 %), bien qu'inférieure à l'inflation

⇒ Il est à noter que l'évolution de la TVA, sur laquelle s'appuie un volume croissant de compensations fiscales (compensation de la réforme de la THRP et part dynamique de la CVAE), est très sensible à la conjoncture.

II.1.1.2 Une recette nouvelle pour le financement des actions pour le développement des mobilités : reversement de 0,1 % du versement mobilité par le SYTRAL : + 570 000 €

Il est rappelé que le SYTRAL Mobilités organise des services réguliers de transport public de personnes, les services de transport public à la demande, le transport scolaire, et gère la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les collectivités membres, AOM locales, sont restées compétentes pour l'organisation des services de mobilité active, partagée ou solidaire (financement d'infrastructures cyclables, covoiturage, etc.).

Afin d'assurer un financement de ces compétences, les membres du SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement d'une quote-part du versement mobilité plafonnée à 0,1%.

Cette recette nouvelle viendra ainsi accompagner la CAVBS sur les actions engagées et à prévoir sur cet axe du plan de mandat.

II.1.1.3- Une stabilité des recettes des services :

Le budget 2023 enregistrera la réduction du nombre d'heures facturées dans les crèches, liée aux ajustements rendus nécessaires en 2022 pour faire face aux difficultés de recrutement constatées dans le secteur de la petite enfance. Les produits des services seraient ainsi stables (hors remboursement DSI).

⇒ **Les recettes réelles de fonctionnement, estimées à 53 M d'€, sont ainsi anticipées la hausse, à hauteur de 6,9 % par rapport au budget 2022 (3,9 % en 2021).**

⇒ **Complétées des recettes de remboursement des prestations de service de la DSI mutualisé (estimé à 2 M d'€), elles se fixeraient à 55 M d'€, en progression de + 11 % par rapport au BP 2022.**

II.1.2 –Dépenses de fonctionnement : absorber les hausses de charges liées à l’inflation et adapter les dépenses de fonctionnement pour augmenter l’épargne

Les orientations budgétaires proposées se donnent pour objectif, pour la seconde année consécutive, une progression de l’épargne à un niveau proche de 4 M d’€.

En conséquence, la progression des dépenses de fonctionnement est fixée à + 6,7 % (+3,1 M d’€), hors dépenses du service commun DSI réalisées pour la commune de Villefranche-sur-Saône.

Il est à noter que les effets directs de l’inflation liés à la seule hausse des fluides et de la valeur du point d’indice représentent une progression des dépenses de + 1,3 % par rapport au budget primitif 2022, avec :

- dépenses directes d’énergie : + 405 017 € prévisionnels (+ 130 % par rapport au budget primitif 2022) ;
- effets reports de l’évolution du point d’indice appliquée en juillet 2022 : estimés à près de + 175 000 €.

II.1.2.1 : Dépenses de personnel : adapter les ressources humaines aux missions et aux besoins, et soutenir les métiers en tension

Dès 2021, la CAVBS a souhaité ajuster les moyens et l’expertise des services afin de mettre en œuvre les priorités du plan de mandat et d’exercer pleinement ses compétences.

Ainsi, 25 postes ont été créés tandis que l’organigramme a été revisité pour donner à la collectivité les moyens de répondre aux obligations et enjeux identifiés. En année pleine, les effets des recrutements sont estimés à + 250 000 € sur 2023.

En 2023, la création de postes sera limitée aux seuls postes indispensables à la mise en œuvre du plan de mandat et à la consolidation de missions relevant de la CAVBS. Elle sera pilotée en fonction de l’évolution de la conjoncture.

Afin d’agir face aux besoins des familles et aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, il est également proposé le recrutement de 15 apprentis (+120 000 €) sur l’exercice prochain.

L’exercice 2023 traduira également, en année pleine, la revalorisation du point d’indice décidée par l’Etat en 2022 (+175 000€) et les effets du glissement vieillesse technicité (+150 000 €).

- ⇒ La progression de la masse salariale est ainsi estimée à + 9,2 %, (+ 12,3 % par rapport au budget primitif 2022 en intégrant la masse salariale du service commun de la DSI qui sera refacturée, soit 70 % d’un total de 650 000 € qui feront l’objet de remboursement de la Ville de Villefranche-sur- Saône).
- ⇒ la recherche constante de nouvelles recettes explique que de nombreux postes créés bénéficient aussi de cofinancements qui atténuent d’autant la charge pour la CAVBS (mobilité, CRTE, petite enfance, etc.).

II.1.2.2. Autres charges de fonctionnement : adapter l'évolution des charges pour conforter l'épargne

La croissance des charges à caractère général et subventions et des participations proposée est fixée à + 8,3 % (hors dépenses remboursées par la ville au titre de la DSI). Il est à noter que le poids de la progression des prix de l'électricité et du gaz (+ 405 017 €) représenterait +2,3 % de ces charges par rapport au budget primitif 2022.

Cette hypothèse de progression permettra d'intégrer l'inflation sous-jacente (hors énergie), de poursuivre et développer les actions, et de préparer les nouveaux projets, notamment sur :

- Les actions engagées en matière de transition énergétique (accompagnement des collectivités et des ménages) ;
- Les actions en matière d'aménagement urbain sur Belleroche ;
- Le développement des actions en matière économique et agricole ;
- L'accompagnement à la mutation du secteur des ordures ménagères, avec notamment l'intégration d'expérimentations nouvelles pour faire face aux enjeux

La quasi stabilité des attributions de compensation permettra ainsi de fixer la progression des dépenses à + 6,7 %, hors dépenses du service commun DSI réalisées pour la commune et + 10,5 % ces dépenses comprises.

Ainsi, globalement, les orientations budgétaires de fonctionnement sont les suivantes :

	BP 2022 en millions d'euros	Orientations 2023 en millions d'euros	Variation en %	dont Part DSI Villefranche- sur-Saône en millions d'€
Recettes réelles de fonctionnement	49,6	55	11%	1,76
Dépenses réelles de fonctionnement	46,1	51	10,5%	2

Epargne brute	3,4	4
---------------	-----	---

taux d'épargne brute	10,1%	10,3%
----------------------	-------	-------

NB : le remboursement par la commune de Villefranche pourra être imputé sur son attribution de compensation, réduisant ainsi les progressions des recettes et en conséquence des dépenses, sans modifier l'épargne.

III -1 – Poursuivre l'investissement pour répondre aux enjeux du territoire

Pour 2023, et avec un niveau d'épargne en progression, il est proposé de poursuivre la déclinaison du plan de mandat, toujours en centrant les crédits sur les opérations engagées, et en priorisant celles sur le point de l'être.

Globalement, c'est un volume stable par rapport au BP 2022, de l'ordre de 12,4 Millions d'euros d'investissement, qui est envisagé.

Il intégrera les actions sur lesquelles la CAVBS est engagée, notamment en matière de mobilité douce (finalisation de la voie bleue), de transition énergétique, de rénovation urbaine, d'attractivité économique (ZAC de Beau Parc), mais permettra aussi d'engager les projets de construction d'un nouvel EAJE ou du nouvel Espace réceptif au palais omnisport à Arnas.

Ce volume d'investissement comprendra également un effort conséquent pour la modernisation informatique de la collectivité, tandis que les dépenses propres à la commune de Villefranche-sur-Saône (estimées à 1,218 M d'€) lui seront refacturées.

Les orientations conduisent ainsi à anticiper un équilibre budgétaire construit comme suit :

	BP 2022	orientations 2023
Dépenses d'équipement	12,48	12,48
Dépenses imprévues	0,2	0,2
Dépenses DSI propres à Villefranche		1,2
Rbt du capital de la dette	1,1	1,3
Total investissement	13,8	15,1

Recettes d'investissement (hors emprunt)	3,1	3,2
Remboursement DSI (commune de Villefranche)		1,2

Besoin de financement de l'investissement	10,7	10,8
---	------	------

Financement par l'épargne brute	3,4	4,0
---------------------------------	-----	-----

Financement par l'emprunt	7,3	6,8
---------------------------	-----	-----

Les orientations budgétaires appelleraient un emprunt de 6,8 Millions sur 2023, qui pourra être réduit au vu du résultat 2022.

Si cet emprunt était mobilisé, l'encours de la dette passerait de 6,8 M d'€ fin 2022 à 12,5 millions d'euros fin 2023.

Avec une épargne en hausse à 4 Md'€, la capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette / épargne brute) serait ainsi de 3,13 ans, soit toujours inférieure au seuil d'alerte.

II.2 Budgets annexes :

II.2- Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT

Secteur Assainissement :

Comme indiqué précédemment, l'ensemble des systèmes seront gérés en régie directe à compter de 2023. Le budget STEP, retraçant la régie en DSP sera clôturé. Le budget traduisant la gestion en régie directe (budget Assainissement) verra ainsi son périmètre augmenté, et les flux financiers évoluer, compte tenu :

- de l'intégration de dépenses précédemment portées par les délégataires,
- de redevances en progression, car intégrant la part précédemment perçue par les délégataires

Il est à noter que l'inflation a un impact conséquent sur le coût du service, et notamment sur le traitement des eaux (station d'épuration).

Le prix du marché d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche, révisé mensuellement à hauteur de 30 % sur l'indice des prix de l'électricité progresserait en conséquence de + 14 % en 2022 (+ 488 000 €) par rapport à 2021. Pour 2023, une progression de moitié est envisagée (+7,6 %) par rapport à 2022.

Compte tenu des volumes d'investissement conséquents mis en œuvre, l'objectif est a minima une stabilisation de l'épargne en 2023, afin d'assurer l'achèvement des travaux engagés sur la station, et décliner divers travaux prévus.

Est ainsi proposé au budget un volume d'investissement de l'ordre de 12 millions d'euros, intégrant la poursuite de la rénovation de la station d'épuration (7,6 M d'€) et des travaux sur réseaux (3,5 Md€).

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	22,0	12,2
Remboursement du capital de la dette	0,8	1,1
Recettes d'équipement	5,9	1,9
Besoin de financement de l'investissement	16,8	11,4
Epargne brute	3,4	3,4
Financement par l'emprunt	13,5	8,0

Compte de la mobilisation, en fin d'année 2022, d'un emprunt à hauteur de 9,3 M d'€, l'encours de la dette serait de 19,78 M d'€ fin 2022, et de 26,7 M d'€ fin 2023. L'emprunt 2023 sera

éventuellement réduit par la reprise du résultat 2022.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 7,9 ans fin 2023.

Secteur Eau :

Ce secteur, plus stable dans son périmètre, verra l'épargne stabilisée et l'investissement augmenté afin d'élargir et aménager les champs captant notamment.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	3,2	3,6
Remboursement du capital de la dette	0,3	0,3
Recettes d'équipement	0,2	0,3
Besoin de financement de l'investissement	3,3	3,6
Epargne brute	1,6	1,6
Financement par l'emprunt	1,7	2,0

L'emprunt souscrit sur ce budget en 2022 s'établit à 0,7 million d'euros, portant l'encours de la dette à 3,5 M d'€ fin 2022 et une prévision de 5,2 M d'€ fin 2023. L'emprunt 2023 sera éventuellement réduit par la reprise de résultat.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 3,2 ans fin 2023.

II.3 -Budget annexe Economie

Le budget retrace les flux afférents à l'immobilier d'entreprise de la CVABS. La hausse des fluides enregistrée sera portée sur les charges locatives des locataires. L'épargne attendue serait stable pour 2023.

L'investissement proposé pourrait s'établir à 0,9 M d'€, pour l'entretien et l'amélioration des pépinières.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	0,6	0,9
Remboursement du capital de la dette	0,1	0,1
Recettes d'investissement	0,4	0,3
Besoin de financement de l'investissement	0,3	0,7

Epargne brute	0,3	0,3
---------------	-----	-----

Financement par l'emprunt	0,0	0,4
---------------------------	-----	-----

L'encours de la dette s'établirait à 1,3 millions d'euros (1,1 millions fin 2022) et sera éventuellement réduit par la reprise de résultat.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 5 ans fin 2023.

II.4 -Budget annexes Crématorium

Sur ce budget, l'épargne devrait enregistrer une baisse ponctuelle, pour intégrer des frais supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de définition et accompagnement à la mise en place du mode de gestion, la DSP s'achevant fin 2023.

En investissement, est envisagée la réinscription des travaux d'aménagement de l'esplanade et du stationnement.

L'équilibre du budget appellerait un emprunt, qui sera réduit compte tenu de la reprise du résultat 2022.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	0,2	0,6
Besoin de financement de l'investissement	0,2	0,6
Epargne brute	0,15	0,10
Financement par l'emprunt	0,06	0,48

SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2023 :

- **Malgré les fortes contraintes pesant sur les collectivités locales, la CAVBS fait le choix de maintenir le cap fixé dans son plan de mandat et d'aller de l'avant en préservant des marges de manœuvre financières pour l'avenir**
- **Pour la seconde année consécutive, la CAVBS poursuit le redressement de l'épargne, pour la porter à 4 M d'€ ;**
- **Conjugué avec le dynamisme des recettes, ce niveau d'épargne lui permettra de poursuivre son action en préservant les équilibres financiers ;**
- **Avec la mobilisation d'un volume d'investissement conséquent :**
 - **Sur le budget principal, un volume d'investissement de l'ordre de 12,4 millions d'euros, (12,4 en 2022)**
 - **Sur les budgets annexes, un volume d'investissement de 17,2 M d'€ (25,9 M d'€ en 2022 après la réalisation, en 2022, de travaux conséquents sur les ouvrages (stations d'épuration et bassins d'orage)**

ANNEXES

Annexe I- Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme traduisent les engagements pluriannuels de la collectivité. Elles apportent de la lisibilité et permettent d'optimiser la gestion financière (adaptation du recours à l'emprunt au rythme d'exécution, continuité de l'exécution avant le vote du budget).

Compte tenu de l'avancée des projets, et des précisions apportées sur leurs coûts, elles seront être ajustées lors du vote du budget 2023.

Pour 2023, il n'est pas envisagé de mettre en place de nouvelles autorisations de programme. En revanche, pour des raisons de cohérence technique, des engagements réalisés sur des crédits annuels par le passé, pourront être transformés en engagements pluriannuels sur le prochain exercice.

Les engagements en cours, ici rappelés, sont identiques à ceux présentés lors du vote des budgets 2022. S'ajoute une autorisation de programme créée en XXX sur l'opération « plan vélo », pour assurer la poursuite de la réalisation de la Voie Bleue.

I- Budget principal

Rénovation urbaine de Belleroche

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération n°1514							
18 229 598	1 733 363	753 157	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 143 078

Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
Opération n°2002					
7 000 000	2 110 678,99	300 000	1 600 000	1 600 000	1 389 321

Beau parc

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2024	2027
Opération n°1908			
4 602 037	756 000	2 332 024	1 514 012

Schéma directeur des eaux pluviales

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement	
		2022	2023
Opération n°1524			
720 000	176 458	279 000	264 542

Création d'une seconde déchèterie

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°2107			
1 800 000	150 000	825 000	825 000

Extension du Musée du Prieuré

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°1432			
1 700 000	40 000	830 000	830 000

Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°2110			
1 500 000	100 000	700 000	700 000

Aire d'accueil des gens du voyage

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°1509			
2 500 000	150 000	1 175 000	1 175 000

Port du Bordelan

Total AP (TTC) Opération n°1911	Réalisations antérieures (TTC)	Crédits de paiement	
		2022	2023
250 000	150 000	50 000	50 000

Travaux de voirie hors ZAE

Total AP	Crédits de paiement			
Opération n°2203	2022	2023	2024	2025
4 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Travaux de voirie en ZAE

Total AP	Crédits de paiement			
Opération n°2204	2022	2023	2024	2025
1 520 000	200 000	440 000	440 000	440 000

Plan Vélo

Total AP	Crédits de paiement	
Opération n°2207	2022	2023
1 400 000	900 000	500 000

II- Budgets annexes:

Budget STEP :

Mise en conformité de la station d'épuration de Lacenas

Total AP (HT)	réalisation antérieure	Crédits de paiement
Opération n°2919001		2022
1 500 000	60 263	1 439 737

Travaux sur réseaux

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	
Opération n°2923001	2022	2024	2025
4 060 000	1 060 000	1 000 000	1 000 000

Budget ASSAINISSEMENT :

Opération station d'épuration de Villefranche sur Saône

Total AP (HT)	Total des réalisations antérieures	Crédits de paiement		
Opération n°2220001		2022	2023	2024
38 000 000	17 893 023	10 000 000	8 000 000	2 106 977

Mise en conformité de la station d'épuration de Blacé

Total AP (HT)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement
Opération n°2220002		2022
1 700 000	79 104,19	1 620 896

Création d'un bassin d'orage Braun

Total AP (HT)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement
Opération n°22210001	(2021)	2022
5 000 000	48 847,57	4 951 152

Travaux sur réseaux

Total AP (HT)	Crédits de paiement			
	2022	2023	2024	2025
Opération n°2223001				
9 996 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000

Budget EAU:**Travaux sur réseaux**

Total AP (HT)	Crédits de paiement		
	2022	2024	2025
Opération n°2319001			
8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Annexe II- Structure et gestion de la dette :

Il est rappelé que le recours à la dette est prévu sur 3 budgets en 2022, à hauteur de :

Budget principal : 1 141 386 €

Budget annexe Eau : 790 094 €

Budget annexe assainissement : 10 209 442 €

1- Dette globale au 31-12-2022 :

La dette globale de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus, s'élève à 31 263 208 € au 31-12-2022, en progression en comparaison au 31-12-2021 :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital restant dû (CRD)	14 803 179 €	16 695 300 €	23 259 741 €	31 263 208 €
Taux moyen (ExEx,Annuel)	1,74%	1,48%	1,13%	1,86%
Durée de vie résiduelle	10 ans et 2 mois	11 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois	15 ans et 2 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	7 ans et 1 mois	7 ans et 9 mois
Nombre de prêts	25	23	25	26

Sa progression intègre la souscription de 3 emprunts en 2022, qui seraient mobilisé en fin d'année
-Budget Eau : 700 000 €, sur 20 ans, au taux variable Euribor 3 Mois flooré + 0,50%, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
-Budget Assainissement : 5 000 000 €, sur 20 ans, au taux fixe de 1,909 %, souscrit également auprès du Crédit Mutuel de Villefranche sur Saône et 4 300 000 €, sur 20 ans, au taux Euribor 3 Mois flooré +0,50%, souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Compte tenu du marché et des caractéristiques des emprunts de l'Agglomération, aucune opportunité d'optimisation de la dette en cours n'est intervenue en 2022.

2- Dette par budget

L'évolution par budget traduit la mobilisation des emprunts ci-dessus évoqués :

Capital restant dû par BUDGET	31-12-2019	31-12-2020	31-12-2021	31-12-2022	Part dans la dette total fin 2021	Part dans la dette total fin 2022
PRINCIPAL	7 984 593 €	7 993 868 €	7 926 265 €	6 832 054 €	34%	22%
ASSAINISSEMENT	143 153 €	5 203 260 €	10 790 556 €	19 576 342 €	46%	63%
EAU	1 232 418 €	2 337 268 €	3 096 790 €	3 530 323 €	13%	11%
ECONOMIE	1 066 837 €	924 199 €	1 228 118 €	1 124 637 €	5%	4%
STEP	4 376 178 €	236 704 €	218 011 €	199 853 €	1%	1%
TOTAL	14 803 179 €	16 695 299 €	23 259 741 €	31 263 209 €	100%	100%

On constate une forte baisse la part des emprunts du budget Principal dans la dette globale et une forte hausse de la part de la dette du budget annexe Assainissement.

3- Structure de la dette globale par type de taux

Au 31-12-2022, la dette par type de taux est équilibrée.

encours	31/12/2021			31/12/2022		
	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 968 054 €	77,25%	1,46%	21 553 235 €	68,94%	1,52%
Variable	5 291 687 €	22,75%	0,02%	9 709 973 €	31,06%	2,60%
TOTAL	23 259 741 €	100,00%	1,31%	31 263 208 €	100,00%	1,86%

La répartition taux fixe/taux variable reste satisfaisante même si elle est moins contrastée par rapport à 2021.

Le taux moyen de la dette à taux fixe est orienté à la baisse, du fait de l'extinction des emprunts les plus anciens (taux fixes), malgré un taux fixe obtenu en 2022 supérieur au taux moyen.

Le taux moyen de la dette à taux variable est en hausse significative, dû au contexte de hausse des taux sur les marchés financiers.

4- Structure par prêteurs

La structure des prêteurs est diversifiée. Le Crédit Mutuel entre parmi les prêteurs de l'agglomération en 2022:

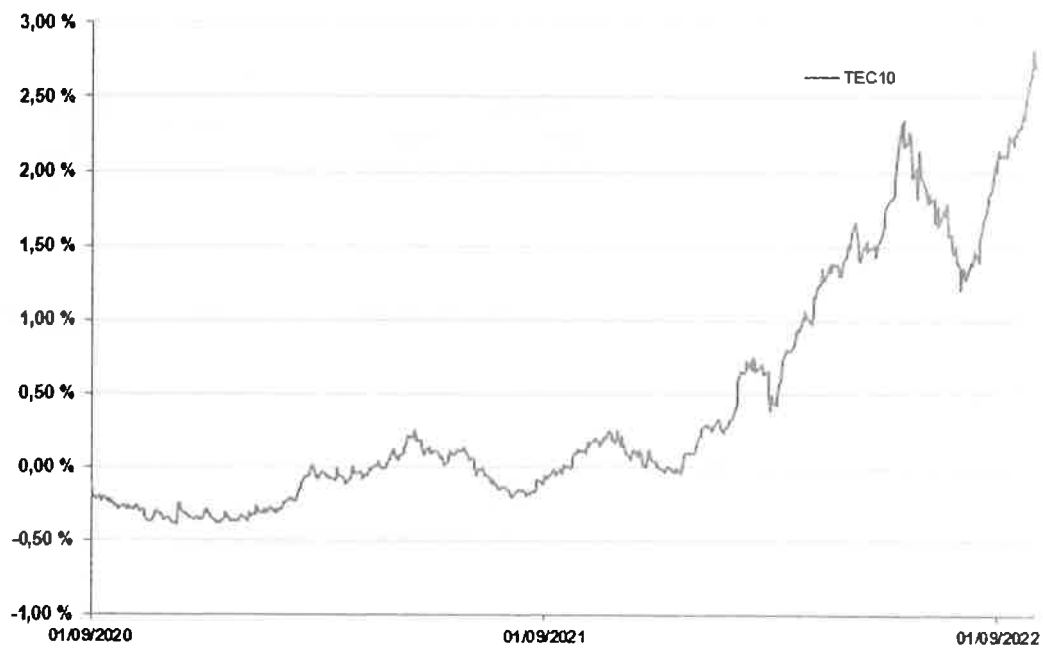
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	10 021 205 €	32,05%
BANQUE POSTALE	6 450 000 €	20,63%
CREDIT MUTUEL	5 000 000 €	15,99%
CREDIT AGRICOLE	3 152 325 €	10,08%
SFIL CAFFIL	2 585 191 €	8,27%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 197 291 €	7,03%
BANQUE POPULAIRE	1 236 667 €	3,96%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	620 529 €	1,98%
Ensemble des prêteurs	31 263 208 €	100,00%

5- Evolution des taux en 2022

Après près d'une décennie de taux inférieurs à 1%, voire négatifs, la hausse des taux amorcée en 2021 se confirme en 2022. Afin de contrer l'inflation, actuellement à +6,5% en rythme annuel, la Banque Centrale Européenne a décidé de relever ses taux directeurs de 75 points de base.

L'OAT 10 ans est supérieur à 2,6 % et les taux proposés aux collectivités s'élevaient à 3,64 % en cette fin 2022 (octobre).

Evolution de l'OAT 10 ANS (taux souverain FR) :



Source: Banque de France

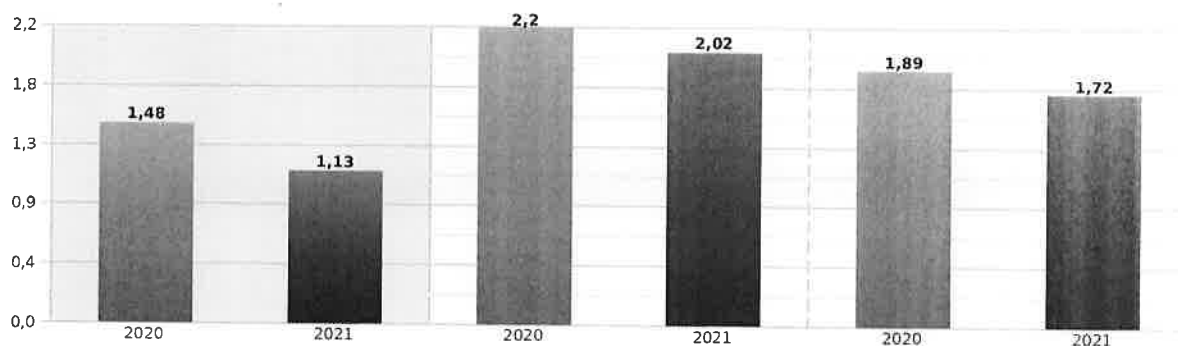
6- Positionnement de l'Agglomération par rapport à la moyenne de la strate fin 2021

La CAVBS présente un taux moyen de la dette performant, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**

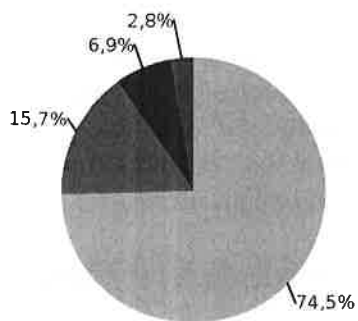
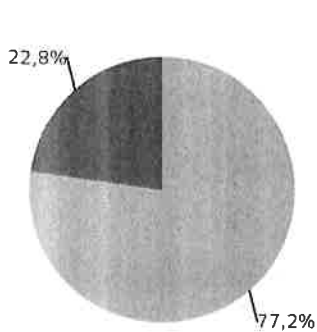
**Communes et EPCI de 50 000 à 100 000
habitants**

Ensemble des collectivités

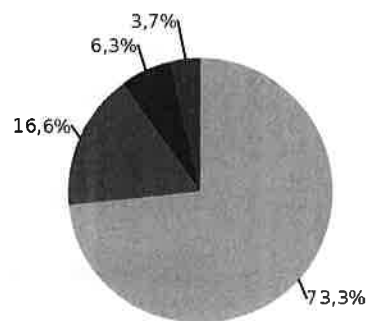


Toujours en raison d'un bon positionnement entre dette variable et dette à taux fixe :

IAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAI: Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants



Ensemble des collectivités



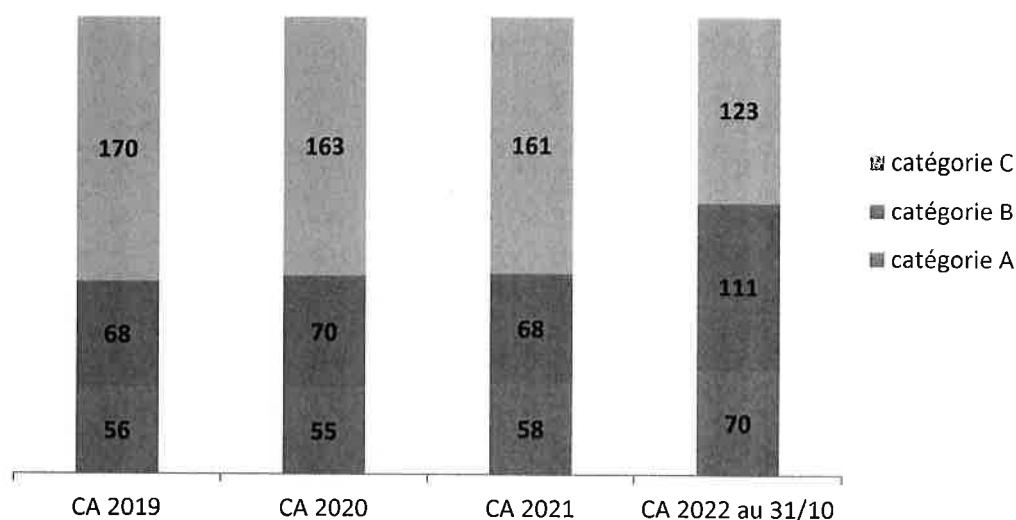
■ Fixe ■ Variable ■ Livret A ■ Autres (< 2%)

Annexe III - Eléments relatifs au personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi NOTRE et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits y afférents.

Effectifs permanents (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents)

La structure des effectifs a évolué depuis 2021 avec la création de 25 postes permanents sur des fonctions nouvelles et pour renforcer les moyens existants, plus spécifiquement sur des missions de pilotage et gestion de projets.



Au 31 octobre 2022, la CAVBS emploie 304 agents permanents (285,40 ETP) dont 16 % de contractuels.

L'effectif est composé de 34 % d'hommes et 66 % de femmes.

L'âge moyen s'élève à 44,5 ans.

Evolution des dépenses de personnel

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022
Frais de personnel et assimilés (chapitre 012)	13 934 048	13 702 727	14 344 280	15 254 860
Augmentation CA/CA		-1,7%	4,7%	6,3%

BP 2022	Projet 2023
15 439 249	17 340 715
	12,3%

25 recrutements sur postes nouveaux sont intervenus entre 2021 et 2022, avec un effet report en année pleine.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs réformes statutaires et réglementaires d'application obligatoire qui viennent impacter les évolutions de la masse salariale :

- revalorisation du point d'indice (+3.5 % en 2022 soit 350 000 € sur 12 mois),
- l'augmentation du SMIC qui concerne les agents contractuels mais également les premiers échelons des catégories C et B
- reclassements statutaires (65 000 €),
- réforme de la filière médico-sociale (85 000 €),
- glissement vieillesse technicité (150 000 €)

D'autres dépenses sont venues s'ajouter à ce chapitre comme la mise en œuvre des mesures en faveur du secteur petite enfance décidées en mai 2022 :

- Recrutement de 15 apprentis
- Pérennisation de 10 postes de remplaçants, répondant à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes
- Relèvement des seuils planchers d'IFSE pour les agents de la filière médico-sociale

Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale

La CAVBS a déterminé le nouveau régime indemnitaire qui s'est appliqué au 1^{er} juillet 2018, lequel a été étendu à de nouvelles filières depuis le 1^{er} janvier 2021.

Concernant le temps de travail, l'obligation légale des 1 607 heures est respectée, exception faite des congés d'ancienneté.

Une réflexion sera donc engagée avec les représentants du personnel en 2023 pour mettre à jour le protocole temps de travail. Ce travail pourrait se traduire par la mise en place de rythmes de travail améliorant la qualité de vie tout en maintenant le niveau de service public exigé.

Les avantages en nature et l'action sociale

- Avantage en nature logement : 3 (2 à l'Escale + 1 au Cep)
- Avantage en nature véhicule: 1 (véhicule de fonction du DGS)

Les véhicules de service sont utilisés uniquement pour les déplacements professionnels, sans remisage à domicile (sauf ponctuellement lorsque le trajet travail/domicile est le prolongement du déplacement professionnel)

La CAVBS adhère au CNAS (centre national d'action sociale). Cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, participation pour les vacances, loisirs, culture...). Le montant de la cotisation s'élève à 212 €/agent/an.

La collectivité adhère à la convention du CDG 69 pour l'attribution de chèques restaurant, dont la valeur faciale s'établit à 6 € avec une participation employeur à hauteur de 60 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAVBS adhère aux contrats collectifs prévoyance et santé du CDG 69.

Ces contrats, à adhésion facultative, proposent une garantie maintien de salaire aux agents en congé maladie (participation employeur 11 €/mois) ainsi qu'une mutuelle santé avec une participation employeur différenciée selon la catégorie hiérarchique des agents (de 5 à 10 € par mois).

D'ici janvier 2026, les collectivités devront proposer une mutuelle collective à adhésion obligatoire avec une participation forfaitaire fixée à 50 % afin de mettre un terme aux inégalités entre secteur public et privé en matière de protection sociale

Les perspectives 2023

En 2023, la masse salariale connaîtra une progression (estimée à + 9,2 %, et + 12,3 % intégrant la masse salariale du service commun refacturée par rapport au BP 2022), sous l'effet du nouvel organigramme, qui vise à mieux structurer la CAVBS pour faire face aux enjeux du plan de mandat.

Cette nouvelle organisation se traduit par des fonctions nouvelles et des renforcements y compris sur les services supports.

La structure des effectifs évoluera avec le transfert de gestion de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information et Télécommunications au 1^{er} janvier 2023 comme inscrit au pacte fiscal et financier approuvé en décembre 2021. Le service sera doté de moyens supplémentaires plus particulièrement dans le domaine de la sécurité,

Cette dépense sera atténuée par la participation de la Ville de Villefranche à hauteur de 70 % (frais de personnel).

Pour 2023, afin d'assumer les compétences de l'Agglomération, des créations de postes seraient nécessaires, principalement fléchées vers les politiques publiques suivantes :

- Aménagement/urbanisme
- Eau et assainissement
- Culture
- Voirie

Soit 6 à 8 créations de postes afin de renforcer les moyens de la CAVBS, correspondant à des thématiques prioritaires.